



Difficultés pour payer son loyer

Un locataire qui ne s'acquitte pas de ses dettes auprès de son propriétaire risque d'être expulsé de son logement. Des solutions existent. Ne perdez pas de temps, réagissez au plus vite ! Un travailleur social est à votre disposition pour vous accompagner.

Un travailleur social de la Caf

est à votre disposition si vous avez besoin :

- d'informations et de conseils
- d'un soutien dans vos démarches pour bénéficier de l'intégralité de vos droits
- d'un accompagnement dans la gestion globale de votre situation (financière, familiale, professionnelle...).

Public concerné

Vous êtes allocataire de la Caf des Vosges et bénéficié d'une Aide au logement à caractère familial (ALF).

Vous n'êtes pas bénéficiaire du Rsa.

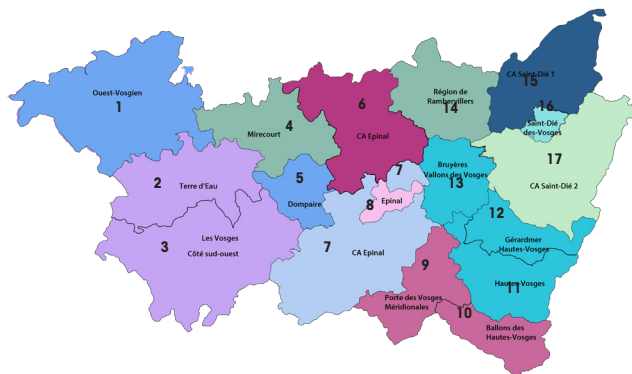




Difficultés pour payer son loyer



Rencontrer un travailleur social



Chargés d'intervention sociale :

- 1 & 5 - Aline BEGEL - aline.begel@caf88.caf.fr
- 2 & 3 - Aurélie LELARGE - aurelie.lelarge@caf88.caf.fr
- 4 & 14 - Anne COLLIN - anne.collin@caf88.caf.fr
- 6 - Nathalie GREBIL - nathalie.grebil@caf88.caf.fr
- 7 - Joséphine DUPUIS - josephine.dupuis@caf88.caf.fr

- 9 & 10 - Rosa NASIADKA - rosa.nasiadka@caf88.caf.fr
- 11, 12 & 13 - Khaled HATTAB - khaled.hattab@caf88.caf.fr
- 15 & 16 - Hélène BISCHOFF - helene.bischoff@caf88.caf.fr
- 16 & 17 - Elodie BUGARA-GUERY - elodie.bugara-guery@caf88.caf.fr
- 8 - polefamilles@caf88.caf.fr

Les démarches auprès de la Caf

Si vous recevez une aide au logement, vous pouvez saisir la Caf dès les premières difficultés pour éviter que la situation ne s'aggrave. Elle vous proposera la mise en place d'un plan d'apurement de la dette.

Déclarez au plus vite tous les changements de situation en ligne sur le site caf.fr, espace « Mon compte » ou sur l'appli mobile.

Votre Caf calcule automatiquement vos droits liés à cette nouvelle situation et recherche les droits auxquels vous pourriez prétendre : Allocation de soutien familial, Revenu de solidarité active, Prime d'activité...

Fonds de solidarité logement (FSL)

Le Fonds de solidarité logement peut, sous certaines conditions, vous aider à prendre en charge une partie de votre dette de votre loyer ou de charges.

Pour toutes questions sur le FSL, contactez la Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS) la plus proche de vous.

www.vosges.fr

Infos pratiques

Pour connaître les conditions d'attribution et estimer vos droits aux prestations, consultez le site caf.fr
Vous pouvez solliciter directement un rendez-vous auprès d'un travailleur social :

- en appelant la Caf, du lundi au vendredi, de 9h à 16h30 au

3230 Service gratuit
prix appel

- par mail au travailleur social de votre lieu d'habitation